

COM(2025) 586 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 octobre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 octobre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République fédérale du Nigeria en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur la coopération scientifique et technologique

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes